

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze et le 14 janvier à 18h35 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Cindy CHARLON, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE arrive en retard à 18h43

Absents représentés : Stéphanie DIJKMAN est représentée par Séverine FONTAINE, Alexandre CARRET est représenté par Maud VALLA, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 6 janvier 2015 - Date d'affichage : 6 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 - Votants : 19

Date d'affichage du compte-rendu : 16/01/2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 19 décembre 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 15 décembre dernier :

- Le 16 décembre était organisé par le CCAS, un petit déjeuner RH concernant les actualités sociales
- Le même jour j'ai assisté au Conseil d'Administration de la SAS à Chambéry
- Toujours le 16 décembre, une réunion de début de saison avec tous les acteurs de la station était organisée à Tignespace avec de nombreux élus
- Le 17 décembre se tenait une Commission d'Animation,
- Le 19 décembre était organisé le repas de fin d'année du personnel communal
- A la même date, a eu lieu une sous-commission Tunnel de Chevril, concernant la sécurité du tunnel de Chevril à Chambéry,
- Le 22 décembre était organisée une réunion d'information avec le personnel de l'usine des Brévières
- Le 29 décembre se tenait une Commission Electorale à laquelle participaient Serge REVIAL, Lucy MILLER, Serge GUIGNARD, Marc BONNEFOND et moi-même
- Le 30 décembre a eu lieu le départ en retraite de Roger BOUZON, de la régie des pistes
- Le 6 janvier se tenait une réunion avec la CDA, dont la thématique était la société Foncière : la rénovation Montagne en vue d'un déploiement local
- Le 6 janvier également a eu lieu une Commission de Sécurité relative à l'Hôtel le Diva, le cinéma, l'Hôtel les Montilles et le Funiculaire.
- Le 7 janvier était organisée les vœux du Maire auxquels étaient invités nos partenaires et l'ensemble du personnel
- Le même jour, la première réunion du Comité des fêtes avait lieu
- Le 8 janvier se tenait le Comité Consultatif d'Urbanisme
- Le 9 janvier, j'ai assisté, accompagné de Sandra TRINQUIER, Florent MARCONI, et Françoise BARCAN à un rendez-vous avec Monsieur VALLAT concernant l'avancement du projet du Rocher Blanc.
- A cette même date, la Charte PNV a été présentée aux élus par Madame LE POUTRE, Messieurs ARSAC, CHAUMEREUIL et LHEUREUX
- Le 12 janvier, j'ai rencontré, accompagné de Maud VALLA, Franck MALESCOUR et Françoise BARCAN, Madame PUGNIERE concernant l'Auberge de jeunesse des Clarines.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Mise en place d'un service de transport de personnes entre les Communes de TIGNES et VAL D'ISERE - Tarifs saison 2014- 2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est apparu opportun de mettre en place un service de navettes reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE, en sus de la ligne Départementale de transport existante.

Une consultation a donc été lancée et c'est l'offre de l'entreprise ALPBUS qui a été retenue.

Je vous propose d'approuver la tarification ci-dessous, proposée par l'entreprise de transport ALPBUS :

	Vente au guichet		Vente à distance	
	Aller simple	Aller-retour	Aller simple	Aller-retour
Plein tarif	6.00 €	10.80 €	6.00 €	10.20 €
Jeune de moins de 26 ans	5.10 €	10.20 €	4.50 €	9.00 €

Ces tarifs sont identiques à ceux des lignes régulières Départementales.

Je vous propose d'approuver ces tarifs pour la saison 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.2. Décision Modificative N° 3 pour l'exercice 2014 - Budget Parkings

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« **En fonctionnement :**

Un montant de 54525€ est nécessaire au compte 6152 afin de financer la poursuite du programme de remise à niveau des parkings (peinture, entretien) et un montant de 30814€ au compte 6218 pour combler un dépassement de rémunération.

Ces dépassements d'un montant total de 85339€ sont financés par une baisse des crédits prévus pour des intérêts au compte 66112.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.3 Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2014 - Budget principal de la commune

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En raison du fort déficit du Lagon, un crédit supplémentaire de 158 348€ au compte 6574 est nécessaire pour un complément de subvention d'équilibre, ce crédit est financé par une baisse

de la rémunération du parking à TD pour 40 851€ par une baisse de la rémunération du Lagon à TD pour 38 094€ et une baisse du crédit contentieux pour 79 403€
Le fond de péréquation versé à l'Etat n'étant pas connu précisément au moment de l'élaboration du budget, un crédit supplémentaire de 3 037€ est nécessaire au compte 73925. Il sera financé par un supplément d'impôt au compte 7311 pour le même montant.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.4 Décision modificative n°3 pour l'exercice 2014 - Budget du Lagon

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En fonctionnement :

Des suppléments de crédits sont nécessaires au compte 6218 rémunération pour 187 844€ (licenciement + prime exceptionnelle) et 1 137€ au compte 651 pour 578€ pour redevance pour concessions et licences.

Ces crédits sont financés par le solde du crédit inscrit au compte 611 et en recette par un complément de crédit pour la subvention d'équilibre pour 188 403€ au compte 774.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.1 Vente du bâtiment « Chalet du Lac » et de son tènement foncier entre l'association « ALTITUDE » et la société « CLUB DEAL 11 » représentée par Monsieur Olivier CARVIN -
Autorisation à donner au Maire de signer la levée de charge à intervenir.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« • HISTORIQUE FONCIER :

- Par acte notarié en date du **26 août 1955**, la Commune a acheté un terrain vierge de 3 675m² à Monsieur Alfred REYMOND et Mme Marie Louise ARNAUD pour le prix de 348 000frs.

- Par délibération en date du **02 avril 1966**, le Conseil Municipal a spécifié qu'en cas de cession de cette parcelle, le cessionnaire devra être présenté à l'agrément de la Commune et, en tout état de cause, ne pourra être qu'une association à but non lucratif.
- Par acte notarié en date du **21 décembre 1969** rédigé par Me MATHIEU, la Commune a vendu à l'association « *Les amis de la jeunesse et des sports de la Savoie* », (association à but non lucratif), une partie du terrain acquis en 1955, soit 1 783m², pour 1fr symbolique.
- Par acte notarié en date des **07 juillet 1975** et **09 juillet 1976**, la parcelle ainsi que le bâtiment (1 464m²) sont cédés à l'association « *Education Nationale Jeunesse Sport et Loisirs* », soit une association à but non lucratif.
Cette association a par la suite été dénommée « ALTITUDE ».
- NEGOCIATIONS AVEC « ALTITUDE » :
 - **23 février 2012** : signature d'une promesse de vente entre « ALTITUDE » et « MARANATHA ».
 - **20 mars 2012** : DIA informant la Commune que l'association « ALTITUDE » vend le bien au profit de « MARANATHA » au prix de 2 200 000 €
 - **25 avril 2012** : renonciation au droit de préemption par la Commune.
 - **18 mars 2013**, conformément aux conditions particulières de l'acte du 20 décembre 1969, l'association « ALTITUDE » demande l'agrément préalable à la Commune pour vendre.
 - **09 avril 2013**, la Commune refuse les conditions de cession dans la mesure où elles ne respectent pas les conditions particulières de vente qui obligent le cessionnaire à vendre exclusivement à une association à but non lucratif.
 - **12 avril 2013**, l'association « ALTITUDE » est prête à examiner des propositions pour obtenir l'accord du Conseil Municipal sur une nouvelle délibération remplaçant celle de 1966 et permettant la vente du « Chalet du Lac » à la Sté « MARANATHA ».
 - **08 juillet 2013**, la Commune propose de lever la condition de vente par une « *juste indemnisation de l'effort consenti par la Commune au profit de l'association «Les amis de la jeunesse et sport de la Savoie* » ».
 - **19 septembre 2014**, le Maire a rencontré les représentants de l'association « ALTITUDE » et un prix indemnitaire de 500 000 euros a été accepté. Cette acceptation a été formalisée par courrier en date du 26 septembre 2014.

La promesse de vente signée le 23 février 2012 entre « ALTITUDE » et « MARANATHA » prévoyait une faculté de substitution. Usant de cette dernière, la société « MARANATHA » a substitué ses droits à la société « CLUB DEAL 11 », représentée par Monsieur Olivier CARVIN, spécialisée dans le secteur d'activité hôtelière. C'est pourquoi, la vente de la parcelle AI105, d'une contenance de 1 783m², et le bâtiment, s'opérera entre l'association « ALTITUDE » et la société « CLUB DEAL 11 »

Ainsi, pour lever la charge instaurée par délibération du conseil municipal en date du 02 avril 1966, je vous propose de voter l'enveloppe indemnitaire de 500 000 euros proposée par l'association « ALTITUDE » et de donner au Maire pouvoir pour signer la levée de ladite charge. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Cindy CHARLON et Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.2 Vente de la parcelle communale cadastrée A2048 au Conseil Général pour régulariser l'aire de chainage du bois de la Balme sur la route départementale 902 - désignation du 1^{er} adjoint pour régulariser l'acte établi en la forme administrative concrétisant la vente.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Une aire de chainage au bois de la Balme, sur la route départementale 902, a été réalisée par le Conseil Général de Savoie sur la parcelle communale A 1745. Par document d'arpentage n°1290 G établi le 05/09/2014 par Frédéric BRANCHE, géomètre expert, cette parcelle a été divisée en deux :

- Parcelle A 1745 d'une contenance de 145 497m²:
 - A 2048 d'une contenance de 2 533m²
 - A2047 d'une contenance de 142 964m²

Ainsi, il est désormais nécessaire de régulariser cette emprise foncière pour que l'aire de chainage soit en pleine propriété du Conseil Général. La vente est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire de Tignes en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier des actes concernant les droits immobiliers de la Commune. Il est à préciser que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. De ce fait il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, **par un adjoint** ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Ainsi, considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser cette transaction, je vous propose de désigner le 1^{er} adjoint pour régulariser l'acte établi en la forme administrative à intervenir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Gilles MAZZEGA interroge le Maire sur les suites données au courrier rédigé par les habitants des Boisses, que les élus ont reçu tous personnellement.

Franck MALESCOUR répond qu'il est dommage que ce courrier soit anonyme car on ne peut y apporter de réponse.

Geneviève EXTRASSIAZ –ALVAREZ indique qu'elle a rencontré les personnes des Boisses, dont certaines sont dans la salle, et qu'elle leur a indiqué que le dossier avançait peu à peu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de censure, que les administrés ont la liberté de dire qui ils sont quand ils veulent s'exprimer.

Cindy CHARLON demande si la STGM peut faire le nécessaire auprès de leurs caisses afin que l'achat de forfait soit plus rapide pour les clients. Elle déplore l'attente très longue aux caisses le week-end du 27-28 décembre dernier et ne souhaite pas que cela se reproduise pendant les prochaines vacances de février.

Le Maire revient sur une question posée par Laurence FONTAINE concernant l'existence d'une « version compte rendu » et d'une « version PV » du conseil municipal. Il rappelle que la loi stipule que le procès-verbal et le compte rendu sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au Maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Laurence FONTAINE indique qu'elle a effectué des recherches sur cette distinction et que les services communaux avaient effectivement raison.

Le Maire informe le conseil municipal que la directrice financière de la ville est en arrêt maladie, ce qui cause des problèmes de fonctionnement notamment en cette période de préparation budgétaire. Son remplacement devrait pouvoir être effectif dès la semaine prochaine mais sur une courte période.

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

❖❖

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseillé Délégué aux villages
Franck MALESCOUR

Le Conseiller Délégué
Chargé de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :
Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Cindy CHARLON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Christophe BREHERET

Laurence FONTAINE